

- Zone urbaine**
- Zone à risque - Bâtiment à démolir
  - Zone urbaine : Mixité des fonctions limitées
  - Zone urbaine : Mixité des fonctions renforcée
  - Zone urbaine : Mixité des fonctions sommaire (dont linéaires et secteur commerciaux)
  - Zone urbaine : vocation commerciale exclusive
  - Zone urbaine : vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
  - Zone urbaine : vocation d'hébergements touristiques dominante
  - Zone urbaine : vocation résidentielle exclusive
  - Zone urbaine : vocation d'énergie renouvelable
  - Zone urbaine : vocation de sports et de loisirs
  - Zone urbaine : vocation de golf
  - Zone urbaine : vocation d'activités économiques dominante, dont :
  - Espace de proximité
  - Espace d'équilibre
  - Espace stratégique
  - Implantation ponctuelle locale
  - Périmètre de mixité sociale
- Linéaire commerciaux (pointillés blancs)**
- Interdiction de changement de destination des commerces en logement en RDC
  - Linéaires commerciaux
- Secteur de développement en zone U ou AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation**
- Secteur soumis à OAP valant règlement (économie)
  - Secteur soumis à OAP valant règlement (golf)
  - Secteur soumis à OAP valant règlement (hébergement hôtelier et touristique)
  - Secteur soumis à OAP valant règlement (services)
  - Secteur soumis à OAP valant règlement (habitat)
  - Secteur soumis à OAP valant règlement (habitat et espace public)
  - Secteur plan masse valant règlement
- Zone 2AU : urbanisation soumise à modification ou révision du PLUi**
- Secteur de projet économie (fermé)
  - Secteur de projet habitat (fermé)
  - Secteur de projet loisirs (fermé)
- Zone Agricole ou Naturelle**
- STECAL en zone A ou N à vocation d'habitat
  - STECAL en zone A ou N à vocation économique
  - STECAL en zone A ou N à vocation touristique
  - STECAL en zone A ou N à vocation sportive et de loisirs
  - STECAL en zone A ou N destinée à l'accueil ou sédentarisation des gens du voyage
  - Bâtiment susceptible de changer de destination
- Périmètre de ZACOM**
- Périmètre de ZACOM
- Données de contexte**
- ZAC du ZPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique
  - Secteur "gelé" dans l'attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
  - Bâti
  - Parcelle

Les parcelles non repérées par un élément de légende sont régies par le règlement écrit

**SAINT MARTIN DE HINX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

3.2 Règlement graphique  
3.2.2 Mixité des fonctions

Projet Modification n°4



Version	Date	Procédure	Auteur
1	11 juillet 2019	Projet arrêté	Citadis/EVEN/MACS
2	27 février 2020	PLUi approuvé	Citadis/EVEN/MACS
3	16 mai 2021	Modification simplifiée n°1 approuvée	MACS
4	21 octobre 2021	Mise à jour n°1	MACS
5	24 mars 2022	Mise en compatibilité n°1 et modification n°1 approuvées	MACS
6	22 juin 2023	Modification n°2 du PLUi approuvée	MACS
7	Octobre 2024	Projet modification n°4	MACS

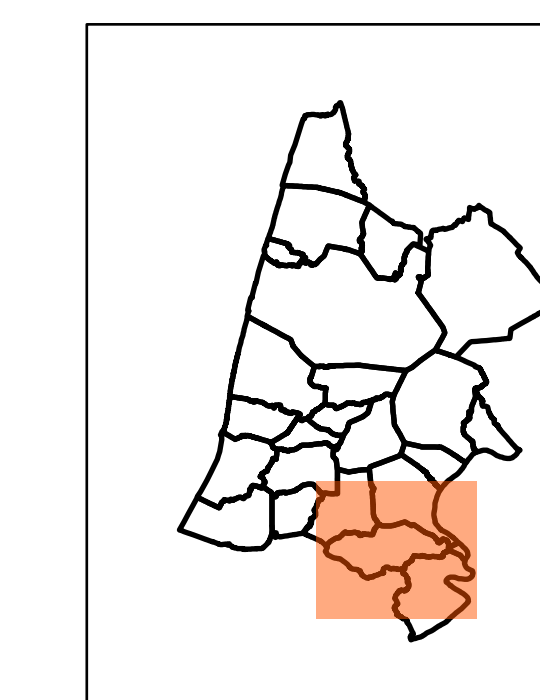
Echelle : 1 : 11 792 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud



Sources: Cadastre DGFIP 07/2024

Document graphique établi par AG-Carto le 07/10/2024



**Légende**

■ Emplacements réservés

**Données de contexte**

- ▨ ZAC du ZPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique
- ▨ Secteur "gelé" dans l'attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
- Bâti
- Parcelle

**Liste des emplacements réservés**

Numéro	libellé	Bénéficiair	Surface M <sup>2</sup>
SMH01	Maison de santé pluriprofessionnelle	Commune	1949,86
SMH02	Maison de santé pluriprofessionnelle	Commune	8321,57
SMH04	Equipement d'intérêt collectif	Commune	320,69
SMH05	Liaison piétonne	Commune	630

**SAINT MARTIN DE HINX**

**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

3.2 Règlement graphique  
3.2.11 Plan des emplacements réservés

**Modification n°4**



Version	Date	Procédure	Auteur
1	11 juillet 2019	Projet arrêté	Citadis/EVEN/MACS
2	27 février 2020	PLU approuvé	Citadis/EVEN/MACS
3	16 mai 2021	Modification simplifiée n°1 approuvée	MACS
4	21 octobre 2021	Mise à jour n°1	MACS
5	24 mars 2022	Mise en compatibilité n°1 et modification n°1 approuvées	MACS
6	22 juin 2023	Modification n°2 du PLU approuvée	MACS
7	Octobre 2024	Projet modification n°4	MACS

Echelle : 1 :13 000 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud



Sources: Cadastre DGFIP 2024

Document graphique établi par AG-Carto le 07/10/2024